# Communication aux agents publics des informations et règles essentielles relatives à l'exercice de leurs fonctions

## Revue - Fonction Publique Territoriale

### Source - JO

Le décret n° 2023-845 du 30 août 2023 est pris en application de [l'article L. 115-7](https://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?cidTexte=LEGITEXT000044416551&idArticle=LEGIARTI000047283846&dateTexte=20211206&categorieLien=cid) du code général de la fonction publique qui prévoit que les agents publics reçoivent communication des informations et règles essentielles relatives à l'exercice de leurs fonctions. En application de cet article, le décret fixe la liste des éléments qui sont communiqués et détermine également les modalités de cette communication.

[Un arrêté](https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000048011480) du même jour fixe les modèles de documents d'information prévus par le décret n° 2023-845 du 30 août 2023.